

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE
Le 23 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 18 mai 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, AVOCAT Christophe, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, BARDE Dominique, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe.

Absents ayant donné procuration

PIERRE Christelle à BEYLOT Michel,
ARNAUD Florence à MOTTIER Stéphane,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : LAPORTE Anastasia.

2020-001 : INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL suite aux ELECTIONS MUNICIPALES du 15 MARS 2020

Monsieur BEYLOT Michel, Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur BEYLOT Michel – tête de liste "Notre parti, c'est BASSILLAC & AUBEROCHE" a recueilli 1119 suffrages et a obtenu 22 sièges.

Sont élus :

- BEYLOT Michel,
- LUMELLO Cécile,
- BOUCHER Jean-Michel,
- DESMOND Isabelle,
- LAROUMAGNE Michel,
- PROUILLAC Céline,
- BAGARD Jean-Philippe,
- LAPORTE Anastasia,
- ZERBIB Fabien,
- TARRADE Véronique,
- GANDOLFO Vincent,
- MAGNOL Martine,
- AVOCAT Christophe,
- CHOULY Karine,
- SUDREAU Jean-Louis,
- PIERRE Christelle,
- BARDE Dominique,
- GARNIER Angélique,
- LAMIT Patrick,
- SOLE Amandine,

- DAVID Philippe,
- REMERAND Valérie.

La liste conduite par MOTTIER Stéphane – tête de liste "Unis pour l'avenir de BASSILLAC & AUBEROCHE" a recueilli 1074 suffrages soit 7 sièges.

Sont élus :

- MOTTIER Stéphane,
- CASTANIÉ Emilie,
- LACOUR-COULON Stéphane,
- GOINEAU Christelle,
- CHABROL Philippe,
- ARNAUD Florence,
- COUSTILLAS Gérard.

Monsieur BEYLOT Michel, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, BEYLOT Michel après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. BEYLOT Michel, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. BEYLOT Michel prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. BEYLOT Michel propose de désigner Mme LAPORTE Anastasia, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme LAPORTE Anastasia est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. BEYLOT Michel dénombre 26 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2020-002 : ELECTION du MAIRE

M. BEYLOT Michel, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que "il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L 2122-4 dispose que "le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...".

L'article L 2122-7 dispose que "le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue". Il ajoute que "si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

M. BEYLOT Michel sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Mme LAPORTE Anastasia,
- et M. SUDREAU Jean-Louis acceptent de constituer le bureau.

M. BEYLOT Michel demande alors s'il y a des candidats.

M. BEYLOT Michel propose la candidature de M. BEYLOT Michel au nom du groupe "Notre parti, c'est Bassillac & Auberoche".

M. BEYLOT Michel enregistre la candidature de M. BEYLOT Michel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

M. BEYLOT Michel proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 – Vingt-neuf,
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0 – Zéro,
- suffrages exprimés : 29 – Vingt-neuf,
- majorité requise : 15 – Quinze.

A obtenu :

- BEYLOT Michel : 22 voix,
- MOTTIER Stéphane : 7 voix.

M. BEYLOT Michel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. BEYLOT Michel prend la présidence et remercie l'assemblée.

2020-003 : DETERMINATION du NOMBRE d'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de HUIT postes d'adjoints.

2019-004 : ELECTION des ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29 – Vingt-neuf,

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 7 – Sept,

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22 – Vingt-deux,

Majorité absolue : 11 – Onze,

Ont obtenu :

- La liste "Notre parti, c'est Bassillac & Auberoche" ayant obtenu la majorité absolue, avec 22 voix – Vingt-deux, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme LUMELLO Cécile,
- M. BOUCHER Jean-Michel,
- Mme DESMOND Isabelle,
- M. LAROUMAGNE Michel,
- Mme PROUILLAC Céline,
- M. BAGARD Jean-Philippe,

- Mme LAPORTE Anastasia,
- M. BARDE Dominique.

2020-005 : ORDRE du TABLEAU – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**DÉPARTEMENT de la DORDOGNE****ARRONDISSEMENT de PERIGUEUX****Effectif légal du conseil municipal : 29.****Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE**

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire, Conseiller communautaire	BEYLOT	Michel	12/11/1949	23/05/2020	1119 / 22
2	1 ^{ère} Adjointe, Conseillère communautaire	LUMELLO	Cécile	23/05/1969	23/05/2020	1119 / 22
3	2 ^{ème} Adjoint	BOUCHER	Jean-Michel	12/04/1957	23/05/2020	1119 / 22
4	3 ^{ème} Adjointe	DESMOND	Isabelle	20/12/1967	23/05/2020	1119 / 22
5	4 ^{ème} Adjoint	LAROUMAGNE	Michel	28/03/1952	23/05/2020	1119 / 22
6	5 ^{ème} Adjointe	PROUILLAC	Céline	15/04/1972	23/05/2020	1119 / 22
7	6 ^{ème} Adjoint	BAGARD	Jean-Philippe	11/04/1970	23/05/2020	1119 / 22
8	7 ^{ème} Adjointe	LAPORTE	Anastasia	10/04/1989	23/05/2020	1119 / 22
9	8 ^{ème} Adjoint	BARDE	Dominique	11/05/1968	23/05/2020	1119 / 22
10	Conseiller municipal	ZERBIB	Fabien	22/05/1957	15/03/2020	1119
11	Conseiller municipal	TARRADE	Véronique	11/07/1970	15/03/2020	1119
12	Conseiller municipal	GANDOLFO	Vincent	06/03/1963	15/03/2020	1119
13	Conseiller municipal	MAGNOL	Martine	24/06/1956	15/03/2020	1119
14	Conseiller municipal	AVOCAT	Christophe	15/01/1974	15/03/2020	1119
15	Conseiller municipal	CHOULY	Karine	16/11/1975	15/03/2020	1119
16	Conseiller municipal	SUDREAU	Jean-Louis	05/04/1961	15/03/2020	1119
17	Conseiller municipal	PIERRE	Christelle	24/06/1976	15/03/2020	1119
18	Conseiller municipal	GARNIER	Angélique	13/03/1988	15/03/2020	1119
19	Conseiller municipal	LAMIT	Patrick	21/01/1963	15/03/1963	1119
20	Conseiller municipal	SOLE	Amandine	17/09/1987	15/03/2020	1119
21	Conseiller municipal	DAVID	Philippe	17/10/1967	15/03/2020	1119

22	Conseiller municipal	REMERAND	Valérie	16/04/1979	15/03/2020	1119
23	Conseiller municipal, Conseiller communautaire	MOTTIER	Stéphane	10/12/1970	15/03/2020	1074
24	Conseiller municipal	CASTANIE	Emilie	15/08/1977	15/03/2020	1074
25	Conseiller municipal	LACOUR- COULON	Stéphane	18/06/1979	15/03/2020	1074
26	Conseiller municipal	GOINEAU	Christelle	20/11/1969	15/03/2020	1074
27	Conseiller municipal	CHABROL	Philippe	27/12/1962	15/03/2020	1074
28	Conseiller municipal	ARNAUD	Florence	05/09/1977	15/03/2020	1074
29	Conseiller municipal	COUSTILLAS	Gérard	15/02/1950	15/03/2020	1074

LECTURE de la CHARTE de l'ELU

A l'issue de l'élection du Maire et des adjoints, M. BEYLOT, Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE donne lecture de la Charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

2020-006 : DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

En préambule à l'examen de la proposition de délibération visant à déléguer des compétences du Conseil Municipal au Maire, M. Mottier demande à prendre la parole :

"Les sept élus de la liste Unis pour l'avenir de Bassillac et Auberoche constituent un groupe d'opposition qui sera mobilisé pour que l'intérêt général des habitants de nos six villages soit toujours respecté et pour qu'il soit toujours au cœur des décisions et des actions à venir durant ces six prochaines années.

Nous avons porté un projet et une méthodologie durant la dernière campagne municipale bien différents de ceux que l'on a pu connaître durant ces trois dernières années.

Nous demandons qu'il y ait plus de démocratie municipale, avec notamment davantage de réunions du Conseil municipal, des commissions plus nombreuses et qui puissent se réunir régulièrement.

(Pour information et rappel, en faisant abstraction des deux derniers mois de crise sanitaire, il n'y a pas eu de Conseil municipal dans notre commune depuis mi-novembre 2019, ce qui représente, jusqu'au 15 mars, une séquence de quatre mois sans Conseil municipal).

Nous demandons donc à ce que le fonctionnement à venir soit plus démocratique et que la communication ne se limite pas à une partie seulement du nouveau Conseil municipal, comme ce fut d'ailleurs le cas ces derniers mois, puisque les quatre premiers adjoints de la commune nouvelle (Stéphane MOTTIER, Emilie

CASTANIE, Stéphane LACOUR-COULON et Philippe CHABROL), dont le mandat avait été prolongé par l'Etat, n'ont été ni associés, ni informés en temps réel des décisions et de la gestion communale durant cette crise.

De plus, à la lecture de la proposition des délégations du Conseil municipal au maire, nous constatons que le champ de ces délégations est élargi ce qui aura pour conséquence d'affaiblir, à nouveau, le rôle du Conseil municipal et donc notre démocratie locale.

Les délégations que font les Conseils municipaux aux Maires servent à fluidifier le fonctionnement quotidien d'une commune mais en aucun cas à les court-circuiter, nous sommes contre un certain nombre de ces délégations telles que proposées.

D'autre part, et conformément à la réglementation, nous demandons à ce que tous les conseillers soient informés des arrêtés et des décisions pris par le Maire entre chaque Conseil municipal, le registre des délibérations doit aussi être signé par tous les conseillers à chaque séance, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années.

Notre groupe d'opposition sera évidemment constructif mais très vigilant et tout aussi intransigeant concernant la gestion de la commune et des futurs dossiers."

Signée par les élus du groupe d'UNIS POUR L'AVENIR DE BASSILLAC ET AUBEROCHE : Stéphane MOTTIER, Emile CASTANIE, Stéphane LACOUR COULON, Christelle GOINEAU, Philippe CHABROL, Florence ARNAUD, Gérard COUSTILLAS.

A l'issue de l'intervention de M. Mottier, M. le Maire propose reporter le projet de délégation du Maire au Conseil Municipal au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter l'examen du projet de délégation du conseil municipal au maire au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

BEYLOT Michel, Maire	:
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjoint	:
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	:
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint	:
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint	:
ZERBIB Fabien	:
TARRADE Véronique	:
GANDOLFO Vincent	:
MAGNOL Martine	:
AVOCAT Christophe	:

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis :

PIERRE Christelle, donne procuration à BEYLOT Michel :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence, donne procuration à MOTTIER Stéphane :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Emilie :

Absents ayant donné procuration

PIERRE Christelle à BEYLOT Michel,
ARNAUD Florence à MOTTIER Stéphane,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :